

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents:

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2015/ 376
L

Révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération n° 2013/131 du 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio souhaite lancer sa première révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme

En effet, par délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'un bail avec un jeune agriculteur pour permettre son installation sur des parcelles communales.

Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. La construction d'une bergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secteur.

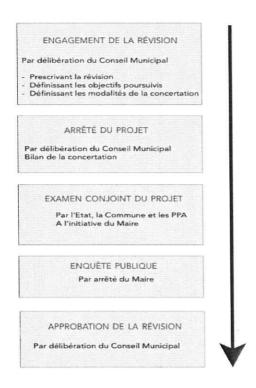
La révision portera ainsi sur une augmentation de la zone A de 6,73 ha (soit la surface des parcelles cadastrées section D n°61/62), tandis que la surface de la zone N sera légèrement diminuée.

Un déclassement du zonage est prévu dans cette modification, ladite parcelle classée NL et inscrite comme Espace Boisé Classé se verra requalifier en zone A.

Sur la procédure de révision accélérée

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compètent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »



Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondé.

Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie IV : « Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles » que « l'activité reste présente à Ajaccio, notamment à travers l'élevage mais aussi la viticulture, la culture oléicole et le maraîchage ».

Le maintien de cette activité répond à plusieurs objectifs : économiques, paysager et écologique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation:

- ⇒ un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure
- ⇒ les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant.
- ⇒ A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public
- ⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour éventuellement approuver la révision accélérée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi nº 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui est venue modifier l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations n° 2013/356 et n° 2014 / 25 1 relatives à la passation d'un bail à ferme avec M. MATTEUCCI Eric :

Vu le Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne la procédure :

- ⇒ un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure
- les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant.
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public
- ⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique
- A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour éventuellement approuver la révision accélérée

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-18, R123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151030-2015_376-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication: 30/10/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

